

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 09-23

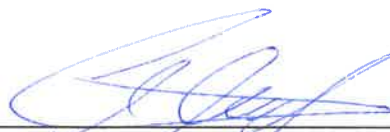
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT 09-23 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 10-16 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 18^e octobre 2023, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 18^e jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-trois.

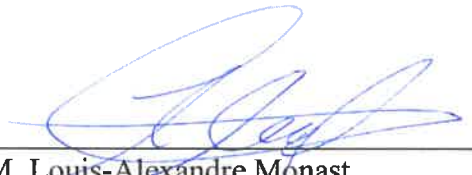


M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 18^e jour d'octobre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour d'octobre deux mille vingt-trois.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint, greffier et
secrétaire-trésorier